

**Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents**

**2018**

Préparé par le Service du greffe

Déposé au Conseil municipal du \_\_\_\_\_.

La Ville traite les demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

### **Nombre et nature des demandes**

#### Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

<b>Service du greffe</b>	
Nombre de demandes	4 699
Délai moyen	19,68 jours
Délai médian	18,00 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Études environnementales	42,19 %
Rapports du Service des incendies	35,26 %
Habitation	6,45 %
Affaires contractuelles	5,50 %
Rapports et études	5,35 %
Ressources humaines	2,85 %
Évaluation et taxes	1,01 %
Autres	1,39 %

Nous observons une hausse de 11,98 % des demandes d'accès aux documents.

Comme par les années passées, le Service de l'environnement détient les documents les plus demandés. Ces demandes visent des documents d'évaluations environnementales des terrains et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyse environnementale.

Les rapports du Service de sécurité incendie incluent les rapports d'intervention et d'inspection. Les firmes d'assurances de biens et les citoyens formulent ces demandes.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et les organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 83.90 % des demandes reçues par le Service du greffe.

La durée moyenne de traitement de 19,68 jours est légèrement supérieure à celle de l'année précédente (19,25 jours).

### Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

<b>Arrondissements</b>	
Nombre de demandes	6 807
Délai moyen	16,26 jours
Délai médian	13,23 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Immeubles	74,15 %
Circulation	8,41 %
Infrastructure	2,85 %
Affaires contractuelles	1,41 %
Autres	16,35 %

En 2018, le nombre de demandes d'accès reçues par les arrondissements a augmenté de 6,13 %. La durée moyenne de traitement de 16,26 jours s'est améliorée (18,68 jours en 2017).

Les demandes de dossiers d'«immeubles» comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Généralement, ces dossiers font l'objet d'une demande avant une demande d'un permis de rénovation ou d'une transaction immobilière. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie «circulation». Ces deux catégories totalisent 82.58 % des demandes d'accès.

Les dossiers d'«Infrastructure» concernent la réalisation des travaux. Les «Affaires contractuelles» regroupent les demandes au sujet des achats de biens et services des arrondissements. La catégorie « Autres » comprend les demandes visant les règlements, les documents d'archives, différentes statistiques, dossiers d'employés, etc.

## Le Service de police

La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de Montréal.

<b>Service de police</b>	
Nombre de demandes	8 398
Délai moyen	30 jours
<u>Nature des demandes</u>	
Rapports d'évènement	98 %
Dossiers administratifs	2,0 %

Le nombre de demandes est stable au Service de police (8 436 demandes en 2017). Nous observons une augmentation du délai moyen de traitement de 23 à 30 jours. Cette augmentation découle des mouvements de personnel et des délais de comblement des postes.

### **Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées.**

	Arrondissements	Service du greffe	Service de police
Documents remis	66,35 %	52,50 %	4 %
Documents remis en partie	21,45 %	32,50 %	66 %
Documents refusés	1,75 %	1,76 %	28 %
Documents inexistantes	10,45 %	13,25 %	2 %

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de prévention incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les «documents inexistantes», les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de Loi suivants :

- renseignements personnels (article 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);

- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

### **Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information**

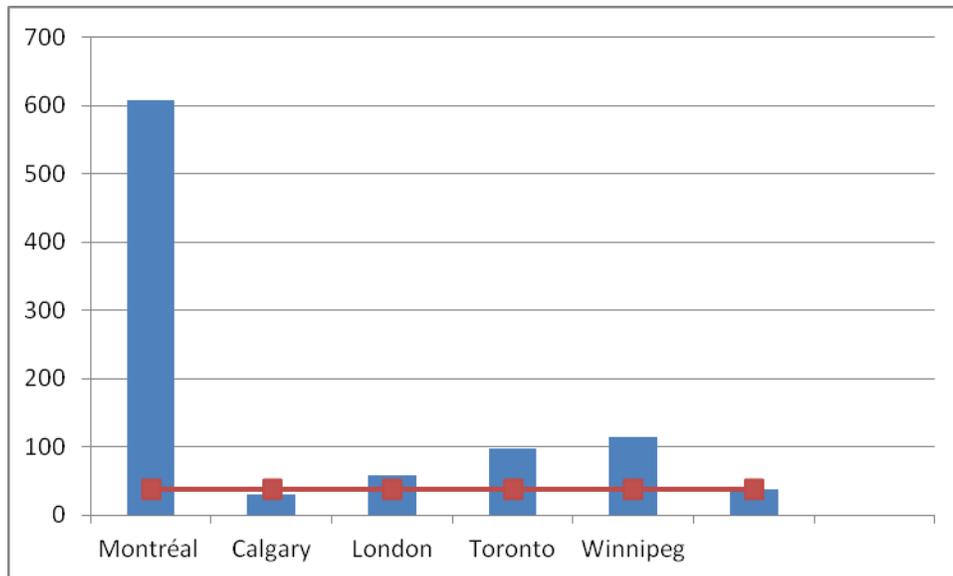
En 2018, La Commission d'accès à l'information a rendu 24 décisions suite à des demandes de révision des décisions du responsable et des responsables substituts de l'accès. Ces décisions concernaient le Service du greffe (2), le Service de police (17) et les arrondissements (5). Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 19 cas et révisées dans 5 cas.

### **Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada)**

Comme les années passées, les données du Réseau d'étalonnage municipal du Canada (REM Canada) révèlent que la Ville de Montréal traite un nombre élevé de demandes d'accès en comparaison aux autres villes canadiennes. Le graphique suivant le démontre de façon éloquent.

Nombre de demandes d'accès par 100 000 habitants (2017)

Les données de 2018 ne sont pas disponibles présentement



L'écart du nombre de demandes se justifie essentiellement par des procédures d'accès différentes des autres grandes villes canadiennes. Les demandes visant des documents fréquemment demandés ne sont pas traitées par le responsable de l'accès. Les services, qui détiennent les documents, remettent directement les documents aux demandeurs. Ainsi, la transmission des documents suivants n'est pas comptabilisée à titre de demandes d'accès :

- dossier d'immeubles (permis de construction);
- dossier environnemental;
- rapports d'intervention et inspection du Service des incendies;
- rapports d'évènement du Service de police.

Ces catégories de documents constituent la majorité des demandes d'accès traitées par la Ville de Montréal. Si nous excluons ces catégories de demande, la Ville de Montréal reçoit un nombre de demandes d'accès comparable aux autres grandes villes canadiennes.

Des frais exigés moindres et des demandes traitées à la fois par un arrondissement et la ville centrale justifient également le nombre plus élevé de demandes d'accès à la Ville de Montréal.

### **Suivi du bilan 2017**

Lors du dépôt du bilan 2017, nous recommandions «d'analyser les différentes initiatives permettant l'accès aux documents des organismes sans but lucratif bénéficiant d'un financement significatif de la Ville.»

En octobre 2018, le Comité exécutif adoptait des orientations visant plus de transparence des organismes à but non lucratif (OBNL) bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville visant une plus grande transparence.

Les organismes visés sont ceux bénéficiant d'une contribution annuelle de 500 000 \$ lorsque cette somme représente plus que 50 % de son budget ainsi qu'un organisme qui reçoit une contribution annuelle pour réaliser une activité de la Ville (ou qui aurait pu être exercée par la Ville), lorsque cette contribution, bien que ne représentant pas plus de 50 % du budget de l'organisme, est supérieure à 1 000 000 \$.

### **Objectifs 2019**

En 2018, un tableau de bord pour le suivi du traitement des demandes d'accès est mis en oeuvre. Pour 2019, nous avons pour objectif d'atteindre un délai de traitement moyen de 18 jours et de répondre dans les délais prévus pour 90 % des cas.

Au premier mai, le délai moyen de traitement est de 17,46 jours. Pour 88,75 % des cas, les demandes ont été traitées dans les délais légaux.

## Annexe 1

### Nombre de demandes par arrondissement

<b>Arrondissement</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Nombre de demandes par 100 000 habitants</b>
Ahuntsic-Cartierville	377	275
Anjou	150	335
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	493	286
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	82	429
Lachine	236	516
LaSalle	107	134
Le Plateau-Mont-Royal	730	689
Le Sud-Ouest	421	517
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	478	340
Montréal-Nord	315	367
Outremont	315	1257
Pierrefonds-Roxboro	267	375
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	338	305
Rosemont–La Petite-Patrie	427	296
Saint-Laurent	257	250
Saint-Léonard	257	318
Verdun	368	517
Ville-Marie	643	694
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	493	338
Moyenne	355	434